

ARRÊTÉ
Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire
3ème catégorie

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PÉRONNAS

VU l'article L3321-1 du code de la santé publique,

VU la demande présentée par :

Madame: SUPIÉ Sylvie
Le mardi 27 janvier 2026
Représentant l'association : Amicale des classes en 1 et 6
En qualité de : Présidente
Adresse de l'association : 3 Allée des Aulnes 01960 Péronnas
Nom de la manifestation : Fondue Géante
Adresse de la manifestation : Salle Espace Bernardin

Pour l'ouverture d'un débit de boissons temporaire pour la manifestation à PÉRONNAS,
Le samedi 31/01/2026 de 17h00 à 04h00.

ARRÊTE

ARTICLE I – Madame SUPIÉ Sylvie **AUTORISÉE** à ouvrir un débit de boissons temporaire à PÉRONNAS.

ARTICLE II – Cette ouverture de débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie se tiendra Salle Espace Bernardin à PÉRONNAS le :

Samedi 31/01/2026 de 17h00 à 04h00

ARTICLE III : L'agent de la Police Municipale de PÉRONNAS est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Madame SUPIÉ Sylvie, 3 Allée des Aulnes 01960 Péronnas.
- Monsieur l'agent de la Police Municipale de PÉRONNAS.

Fait à PÉRONNAS, mardi 27 janvier 2026

Le Maire

Hélène CÉDILEAU

